

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Michaël Jalbert

<https://www.cadre21.org/membres/9a137f4c7a4fb31055ac3eaf>

Date d'obtention : 2023-12-01 17:12:54



Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Au niveau préliminaire, l'intervenant qui a reçu la formation sexto intervient auprès de l'auteur du signalement et de la victime, seul à seul. Elle évalue ces personnes sans jugement en posant différentes questions selon la grille d'évaluation inclut dans la trousse. L'intervenant demande s'il y a d'autres jeunes témoins ou impliqués.

L'intervenant vérifie ensuite l'information auprès des ces jeunes en remplissant la même grille auprès d'eux pour voir si les informations sont les mêmes.

S'il juge que c'est c'est une action malveillante, il faut confisquer l'appareil électronique du jeune et contacter la police.

S'il juge que c'est une action impulsive, il rencontre le jeune pour voir sa version des faits. Il remplit la grille et confisque l'appareil électronique. Il contacte ensuite la police.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Je retiens d'abord que les jeunes peuvent ne pas être conscients de la porté de leurs actions. Le 1er cas illustre bien cela, puisqu'il ne semble pas avoir d'intention malhonnête entre les deux personnes du couple à s'échanger une photo nue. Toutefois, concernant le jeune qui reçoit la photo, il est pertinent qu'il soit sensibilisé aux sextos, car on ne sait pas ce qu'il pourrait faire de cette photo plus tard.

Je retiens aussi que plusieurs acteurs différents peuvent faire partie d'une même situation. Je crois qu'il est important de se fier à la trousse et comme intervenant scolaire, intervenir selon ce qui appartient à l'école et de référer au service de police au besoin (comme au début de l'exemple du père).

Enfin, je retiens que les situations peuvent être complexes , notamment selon le nombre de personnes impliquées et qu'il est primordial de se fier à la trousse afin que chaque intervention soit rigoureuse.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Je trouve qu'il peut être difficile de trancher à savoir s'il s'agit d'une action malveillante ou impulsive. J'ai d'ailleurs eu une erreur dans le cas 3 à ce sujet. J'avais répondu qu'il s'agissait d'une action malveillante puisque le jeune avait déjà distribué des photos de pornographie juvénile il y a 1 an. Je comprend toutefois que dans une action malveillante, l'intervenant doit considérer plusieurs éléments : l'âge des personnes impliquées, les circonstances, la nature de la photo ou de la vidéo, les conséquences pour les personnes impliquées, etc.

Connaissant ces éléments, je crois que j'ai besoin de faire confiance à mon jugement pour évaluer la nature de l'action.